



PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale
Des Territoires et de la Mer
de la Gironde

Service des Procédures
Environnementales

ARRETE DU 18 OCTOBRE 2010

Arrêté prescrivant l'enquête publique du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement SME concernant les communes de Sainte Hélène, Castelnau de Médoc et Moulis en Médoc

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le code de l'environnement – partie législative et réglementaire –, livre V titre I relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son chapitre 5, section 6 relative aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU le code de l'environnement et ses articles R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le code de l'environnement et ses articles D 125-29 à D 125-34 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation ;

VU le code de l'environnement et ses articles R 123-1 à R 123-33 relatifs aux modalités d'organisation d'enquête publique ;

- VU** le code de l'urbanisme et ses articles L 211-1, L 230-1 et L 300-2 ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L15-6 à L 15-8 ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2009, autorisant la société SME à exploiter son installation sur la commune de Sainte Hélène ;
- VU** l'étude de dangers de l'établissement SME à Sainte-Hélène en date du 7 novembre 2005 complétée par les porters à connaissance des 7 juillet 2005 et 22 octobre 2007 ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 25 novembre 2008 et du 24 mars 2009 portant constitution du comité local d'information et de concertation des établissements industriels ROXEL, SME, et CAEPE ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Sainte Hélène relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités d'association de la concertation autour de ce projet ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Castelnau de Médoc aux objectifs poursuivis et aux modalités d'association de la concertation autour du projet ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Moulis en Médoc aux objectifs poursuivis et aux modalités d'association de la concertation autour du projet ;
- VU** l'arrêté de prescription du 31 mars 2009 relatif à l'élaboration du Plan de Prévention des risques technologiques autour de l'établissement SME à Sainte-Hélène et prorogé par arrêté en date du 21 septembre 2010 ;
- VU** les modifications proposées par l'exploitant en date du 11 janvier et 9 mars 2010 suite à l'établissement de la première carte des aléas ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2010 modifiant l'arrêté de prescription du plan de prévention des risques technologiques autour du site de l'établissement SME sur les communes de Saine Hélène, Castelnau de Médoc et Moulis en Médoc en date du 31 mars 2009 ;
- VU** la consultation de la commune de Moulis en Médoc ;
- VU** l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Sainte Hélène en date du 28 septembre 2010 ;
- VU** l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Castelnau de Médoc en date du 7 octobre 2010 ;
- VU** le dossier constituant le Plan de Prévention des Risques Technologiques ;
- VU** la réunion publique tenue le 1er juin 2010 ;
- VU** l'avis émis par le comité local d'information et de concertation lors de sa séance du 15 juin 2010 ;
- VU** les avis émis par les personnes et organismes associés consultés le 28 juillet 2010 ;

VU l'ordonnance en date du 6 octobre 2010 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux nommant Monsieur Louis Julien SOURD en qualité de commissaire enquêteur en vue de conduire l'enquête publique de cette affaire et désignant Madame Agnès LIQUARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDERANT que l'ensemble des consultations réglementaires des communes de Sainte Hélène, Castelnau de Médoc et Moulis en Médoc, du comité local d'information et de concertation et des personnes et organismes associés a été réglementairement effectué ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Une enquête publique est ouverte **du 8 novembre au 9 décembre 2010 inclus** dans les communes de SAINTE HELENE, CASTELNAU DE MEDOC et MOULIS EN MEDOC, afin de recueillir l'avis du public sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement SME.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies de Sainte Hélène, Castelnau de Médoc et Moulis en Médoc aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie.

Les observations pourront également être adressées par correspondance, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Sainte Hélène, siège de l'enquête publique, avant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 3 : Monsieur Louis Julien SOURD, Ingénieur Général, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Madame Agnès LIQUARD, Architecte urbaniste, est désignée en qualité de suppléante.

Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les mairies :

- le lundi 8 novembre 2010 à Sainte Hélène de 9h00 à 12h30
- le mercredi 17 novembre 2010 à Moulis en Médoc de 13h30 à 16h
- le jeudi 25 novembre 2010 à Castelnau de Médoc de 8h30 à 12h30
- le samedi 4 décembre 2010 à Sainte Hélène de 9h00 à 12h30
- le jeudi 9 décembre 2010 à Castelnau de Médoc de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5 : L'avis d'ouverture d'enquête sera publié par les soins du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Il sera en outre affiché par les soins des maires des communes de Sainte Hélène, Castelnau de Médoc et Moulis en Médoc, dans les lieux habituels d'affichage de chaque mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure sera certifié par le maire.

A la demande du maître d'ouvrage, l'établissement SME à Sainte Hélène procédera à un affichage de façon visible de la voie publique sur les sites de l'installation concernée des avis d'enquête.

ARTICLE 6 : A la fin de l'enquête, les registres seront clos et signés par les maires de chaque commune concernée et transmis dans les vingt-quatre-heures avec le dossier et l'ensemble des pièces annexes ainsi que les certificats attestant de l'affichage de l'avis d'enquête sur la commune au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées sur le registre et entendra toutes personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter.

ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur transmettra au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde (service des procédures environnementales) les registres et les dossiers d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois, à compter de la date de la fin de l'enquête publique.

ARTICLE 8 : Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête aux mairies de Sainte Hélène, Castelnau de Médoc et Moulis en Médoc et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, service des procédures environnementales-Cité Administrative - 33090 Bordeaux cedex.

ARTICLE 9: Le Plan de Prévention des Risques Technologiques est soumis à l'issue de l'enquête à l'approbation du Préfet.

ARTICLE 10 : Les informations relatives au Plan de Prévention des Risques Technologiques peuvent être sollicitées auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Nature, Eau et Risques-Unité Risques. Tel : 05 56 93 31 87

ARTICLE 11 :

- la Secrétaire Générale de la Préfecture,
- le Sous-Préfet de Lesparre-Médoc
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- les commissaires enquêteurs,
- les maires Sainte Hélène, Castelnau de Médoc et Moulis en Médoc sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 18 octobre 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet, la Secrétaire Générale
~~Pour le Préfet,~~
La Secrétaire Générale .



Isabelle DILHAC